

**SYNDICAT MIXTE
DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DE LA STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA**



**ASSOCIATION ESPACE ALPIN
BELLEFONTAINE**



**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION
DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES
MECANIQUES ET DES PISTES DE SKI
ALPIN DU SITE DE BELLEFONTAINE**

(Article L.1121-3 du Code de la commande publique)

PERIODE 2018-2026

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du mardi 10 mars 2026 à 17h30**

**Examen de la proposition d'avenant n°1 de prolongation d'un an de la
Délégation de service public**

Procès-Verbal

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

Berger
Levrault

ID : 039-253906234-20260313-2026_013-DE

1. Identification de l'autorité concédante

Coordonnées de l'autorité concédante :



Syndicat Mixte de Développement Touristique Station des Rousses/Haut-Jura

Fort des Rousses,
Rue du Sergent Chef Benoît Lizon
39 220 Les Rousses

Tél : 03 84 60 54 54

Courriel : a. royer@cc-stationdesrousses.fr

Site internet : <https://www.cc-stationdesrousses.fr/>

Profil acheteur : <http://www.synapse-entreprises.com/>

Type d'autorité concédante : Etablissement Public Local (Syndicat Mixte)

Activité principale de l'autorité concédante : Service de transport de personnes par câble

2. Convocation de la commission

La commission de Délégation de Service public s'est réunie le 10 mars à 17h30, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions des articles **L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales**.

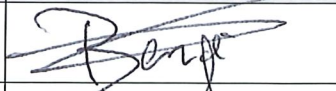
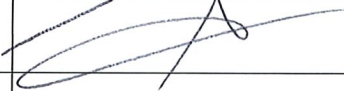

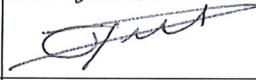
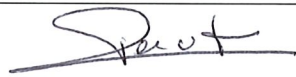
La séance est présidée par **M. Sébastien BENOIT-GUYOD**, Président de la commission.

La commission est appelée à examiner un **projet d'avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine**.

3. Composition de la commission

La composition de la commission a été fixée par délibération du 04 avril 2022.

Membres à voix délibératives

| Noms | Qualité | Signature | Absent mais convoqué le |
|------------------------|------------|--|-------------------------|
| Sébastien BENOIT-GUYOD | Président |  | |
| Gilbert BLONDEAU | Titulaire |  | |
| Michel PUILLET | Titulaire | | 03/03/2026 |
| Bruno PAGET-BLANC | Titulaire |  | |
| Olivier PERRAD | Titulaire |  | |
| Nolwenn MARCHAND | Titulaire | | 03/03/2026 |
| Nelly DURANDOT | Suppléante | | 03/03/2026 |
| Cyrille BRÉRO | Suppléant | | 03/03/2026 |
| Clément PERNOT | Suppléant |  | |

Assistaient également à la séance :

- Mme Amandine ROYER, Directrice Générale du SMDT,
- Me Jean-Luc ROUCHON, Avocat SMDT,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30.

4. Rappel du contrat de délégation de service public

Par délibération en date 05 avril 2018, le Comité syndical a approuvé l'attribution d'un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine.

Ce contrat a été conclu avec l'Espace Alpin Bellefontaine pour une durée de 8 ans, avec une échéance fixée au 16 mai 2026 (sur la base de 13 mois).

5. Objet de l'avenant examiné par la commission

Le Président expose à la commission que la collectivité souhaite conclure un **avenant au contrat de délégation de service public** afin de **prolonger la durée du contrat de 13 mois, soit jusqu'au 16 mai 2027.**

Cette prolongation vise notamment à :

- Engager une réflexion sur le mode de gestion du service le plus adapté au site alpin de Bellefontaine.
- permettre à la collectivité de **préparer, le cas échéant et dans des conditions satisfaisantes, une procédure de mise en concurrence,**
- assurer la **continuité du service public,**
- maintenir les conditions d'exploitation du service dans l'attente du choix opéré par la nouvelle assemblée et le cas échéant la conclusion d'un nouveau contrat.

Il est précisé que :

- l'avenant **ne modifie pas l'économie générale du contrat,**
- les **conditions financières et techniques d'exploitation demeurent inchangées,**
- seule la **durée du contrat est prolongée d'une année.**

6. Cadre juridique de la modification du contrat

Il est rappelé que les contrats de concession peuvent être modifiés en cours d'exécution dans les conditions prévues par les dispositions du **Code de la commande publique**, notamment **l'article L.3135-1** et les articles **R.3135-1 et suivants**, qui encadrent les modifications des contrats de concession.

L'avenant n°1 qu'il est proposé d'adopter est conclu sur le fondement juridique de la modification dite de « faible montant », et précisément, les dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique rédigé en les termes suivants :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. »

Le montant initial de la concession est de 1 210 820 € HT. (en prenant en compte l'inflation).

En conséquence le montant de la modification dite de faible montant ne saurait excéder 121 082 €, soit 10% du montant du contrat de concession initial actualisé, afin qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique.

La moyenne de chiffre d'affaires des 7 premières années du contrat est de : 73 048 €.

En neutralisant les saisons affectées par l'épidémie de Covid la moyenne est de : 95 320 € soit environ 20% inférieur au montant maximum envisageable.

De sorte que, en prorogeant de 13 mois (une saison) la convention de délégation de service public, le montant de la modification sera, compte tenu des aléas climatiques actuels et de la moyenne de chiffres d'affaires réalisée, inférieur à 121 082 €.

7. Analyse de la commission

Après présentation du projet d'avenant et échanges entre les membres de la commission, il est rappelé que :

- la prolongation envisagée vise exclusivement à **assurer la continuité du service public** dans un contexte de renouvellement des équipes municipales (2026),
- la durée supplémentaire est **limitée à 13 mois**,
- cette modification **n'altère pas la nature ni l'équilibre économique du contrat**.

Les membres de la commission prennent acte de ces éléments et constatent que l'avenant proposé répond à un **objectif de bonne administration du service public**, dans l'attente de la mise en œuvre d'un choix sur le mode de gestion du service public et le cas échéant d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes.

8. Avis de la commission

Après en avoir délibéré, **la commission de délégation de service public émet un avis favorable** au projet d'avenant prolongeant d'une durée de 13 mois le contrat de délégation de service public conclu avec l'Espace Alpin Bellefontaine, soit jusqu'au **16 mai 2027**.

Cet avenant sera soumis à l'approbation du **Comité syndical**, conformément aux dispositions applicables.

9. Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h15

Le Président de la Commission

Sébastien BENOIT-GUYOD

